Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260521-DCM2026_0522-DE

COMMUNE D'AVRILLE-LES-PONCEAUX
Canton de Langeais
Arrondissement de Chinon

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** ***SÉANCE DU 21 MAI 2026***	
Date de la convocation : 12 mai 2026 Date affichage : 12 mai 2026	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 0
L'an deux mil vingt-six, le vingt et un du mois de mai à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Avrillé-les-Ponceaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'Avrillé-les-Ponceaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Jack BORDEAU, maire.	**Présents :** Jean-Jack BORDEAU, Pascal COUSSEAU, Bérangère MIGNOTTE, Martine LEFORESTIER, William PERRIN, Gaëlle JACQUET, Grégory FOUQUET, Aurélie FOUQUET, Bérangère BEHOT et Kévin RABOTTEAU.
Secrétaire de séance : Kévin RABOTTEAU	**Absent(s) excusé(s)** : Eric STOPIN,

5	***DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES***	**DCM-2026-05/22**

Le Conseil municipal,

Vu le **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment son **article L. 2122-22** ;

Vu l'**article L. 2122-23** du même code, relatif au compte-rendu des décisions prises en délégation ;

Considérant qu'il est **essentiel** d'optimiser la gestion courante de la commune en déléguant au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat ;

Considérant que ces délégations doivent être **précises, encadrées et transparentes** pour garantir le contrôle démocratique ;

Après en avoir délibéré, Décide de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les compétences suivantes, conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT :

Le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal, des attributions suivantes :

Affectation et délimitation des propriétés communales

- Arrêter et modifier l'**affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder à **tous les actes de délimitation** des propriétés communales.

Emprunts et opérations financières

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260521-DCM2026_0522-DE

- Réaliser, **dans la limite de 200 000 €**, les **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- Effectuer les **opérations financières utiles à la gestion des emprunts**, y compris les couvertures des risques de taux et de change, et prendre les décisions mentionnées au **III de l'article L. 1618-2** et au **a de l'article L. 2221-5-1** du CGCT ;
- Passer les **actes nécessaires** à ces opérations.

Marchés publics et accords-cadres

- Prendre toute décision concernant la **préparation, la passation, l'exécution et le règlement** des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ;

Contrats d'assurance

- Passer les **contrats d'assurance** et accepter les **indemnités de sinistre** y afférentes.

Régies comptables

- Créer, modifier ou supprimer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Concessions dans les cimetières

- Prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières.

Dons et legs

- Accepter les **dons et legs** non grevés de conditions ou de charges.

Aliénation de biens mobiliers

- Décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à **4 600 €**.

Rémunérations et honoraires

- Fixer les **rémunérations** et régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

Création de classes

- Décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement.

Reprises d'alignement

- Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme.

Droits de préemption

- Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme (articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou L. 213-3) ;
- Déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, **dans les conditions fixées par le Conseil municipal**.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 037-213700131-20260521-DCM2026_0522-DE

Conventions d'urbanisme

- Signer les conventions prévues par :
 - L'**avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4** du code de l'urbanisme (participation au coût d'équipement d'une ZAC) ;
 - Le **troisième alinéa de l'article L. 332-11-2** du même code (participation pour voirie et réseaux).

Lignes de trésorerie

- Réaliser des **lignes de trésorerie** sur la base d'un **montant maximum autorisé par le Conseil municipal** de 100 000 €.

Droit de priorité

- Exercer, au nom de la commune, le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou déléguer son exercice.

Diagnostics archéologiques

- Prendre les décisions relatives aux **diagnostics d'archéologie préventive** (articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine) ;
- Conclure les **conventions** prévues à l'article L. 523-7 du même code.

Renouvellement d'adhésions associatives

- Autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion** aux associations dont elle est membre.

- **Durée** : Les délégations prennent effet à compter de la présente délibération et **cessent de plein droit à l'ouverture de la campagne électorale** pour le renouvellement du Conseil municipal.
- **Compte-rendu** : Le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations **à chaque réunion du Conseil municipal**, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.
- **Limites** :
 - Les délégations relatives aux **emprunts** et aux **lignes de trésorerie** prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale.
 - Les **avenants aux marchés** sont limités à 5 % du montant initial.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Jack BORDEAU

Signé électroniquement par : Jean Jack BORDEAU
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Avrille les Ponceaux - Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le : 26/05/2026
Publié le : 26/05/2026